



LES AMIS DU 3^{ème} AGE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. –

- L'association " LOUS INVENTAÏRES " dispose pour ses activités de locaux appelés communément « Salle des Aînés », situés dans la Cité Jean Jaurès à Prades le Lez 34730.
- Ces locaux communaux ont été mis à disposition de « Lous Inventaires » par la municipalité dans le cadre d'une convention en date du
- Ces locaux sont gérés et mis à disposition de « Lous inventaires » tous les jours de la semaine et 24 heures sur 24

Article 2. – Admissions (cf. art. 6 des statuts)

1) - Les personnes, âgées de 50 ans au minimum et leur conjoint, désirant faire partie de l'Association s'adressent :

- soit à un des membres du Bureau
- soit à tout autre sociétaire qui les présentera à l'un des membres du Bureau.

2) - Le Bureau est tenu par les statuts de donner son avis sur ces demandes.

Il le fera dans les plus brefs délais qui, de toute façon, ne doivent pas dépasser 5 jours.

Si l'avis est positif, le trésorier ou son adjoint établit la carte d'adhérent et encaisse la cotisation.

Il remplit et fait signer une fiche d'adhésion comprenant les renseignements suivants, destinés à faciliter les formalités d'assurance, l'envoi des convocations ou des bulletins mensuels d'activité :

- Nom et prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse et numéro de téléphone
- Adresse électronique

3) - Il pourra être demandé, pour la bonne organisation de voyage, une photocopie de la carte d'identité ou du passeport. Ces documents seront restitués ou détruits après usage.

Article 3. – Conseil d'administration – (CA)

Le Conseil d'Administration est composé de 18 membres élus pour 3 ans et renouvelables par tiers annuellement.

Article 4. – Etat des membres actifs –

Le Secrétaire tient à jour une liste ou un fichier des membres de l'association.

Le Trésorier et son adjoint tiennent à jour un registre des cotisations.

- cotisations -

- 1) La cotisation est annuelle et son montant sont fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :
 - elle n'est pas remboursable.
 - elle est réclamée par le Trésorier (qui peut déléguer aux responsables d'activité).
 - elle doit être acquittée avant le 31 Décembre.
- 2) Tout sociétaire qui ne s'est pas acquitté de sa cotisation au 31 janvier de l'année en cours est considéré comme démissionnaire.
- 2) La cotisation des nouveaux adhérents enregistrée à partir de la Foire aux Associations (mi-septembre) de l'année en cours, couvre l'année suivante. Ex: 15 septembre 2010 → 31 décembre 2011)

Article 5. –Comptabilité –

- 1) La comptabilité des finances et l'inventaire du matériel de l'association sont tenus par le trésorier et son adjoint.
- 2) Chaque année, un rapport financier étayé par un bilan est établi par le trésorier pour la période allant du 1^{er} janvier de l'année précédente au 31 décembre de l'année précédente.
Il est présenté aux membres actifs de l'association au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire.
L'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à se prononcer sur ce rapport, au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

Article 6. – Assurance –

LOUS INVENTAIRES est assuré par la MAIF
N° assuré 307 3048 B
Formule A 904
Intitulé RAQVAM COLLECTIVITES
FORFAITS ASSOCIATIONS

Le Secrétaire

Le Président

AGO du 1^o juin 2010